

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VENDREDI 3 JUILLET A 20H30

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.**

DATE de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2015

**MM JAN Alain. DESREAC René . LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande.
ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY
Rachel. ETIENNE Jérôme. JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane . BOURGET Loïc
(procuration à ROUILLE) . LEMARCHAND Pierre. BOISSIERE-GARCIA Valérie.**

ABSENTS EXCUSES : MERIOT G ;GAUTIER Josette

SECRETAIRES : DESREAC René-LUCAS Eliane

En exercice: 19

Présents :16

Votants : 17

Délibération n° CM/15-0501 : Recrutement d'un agent en CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après, à compter du 24 août 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités. L'agent sera mis à disposition à titre gracieux auprès de la commune de Languenan à hauteur de 17h30 par semaine.

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent coordonnateur TAP dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- précise qu'un parcours de formation de 150 heures sera mis en place pour cet agent.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du smic.
- sollicite l'aide correspondante à hauteur de 70 % de sa rémunération.
- autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n° CM/15-0502 : PERSONNEL COMMUNAL – Convention de prêt de main d'œuvre à titre gratuit.

Monsieur le Maire expose que selon les articles L8241-1 et L8241-1 du Code du Travail, le prêt de main d'œuvre à but non lucratif est la situation de l'agent qui demeure dans sa collectivité d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce tout ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Un agent peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer une partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Dans le cas présent, il s'agit de partager le poste d'agent coordonnateur des TAP, recruté en CAE avec la commune de Languenan, à compter du 24 août 2015, pour y exercer sur la moitié de son temps de travail (17,5/35è), les fonctions de coordonnateur des TAP pour la commune de Languenan.

Conformément à l'article L8241-2 du Code du Travail, relatif au prêt de main d'œuvre à but non lucratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en place du dispositif de prêt de main d'œuvre à but non lucratif avec la commune de LANGUENAN, concernant l'agent coordonnateur des TAP recruté en CAE, pour y exercer les fonctions de coordonnateur des TAP à LANGUENAN, sur une DHS de 17,5/35è, à compter du 24 août 2015.

- Dit que la prise en charge des frais restant à la charge de la commune sera partagé à hauteur de 50 % avec la commune de LANGUENAN.

- Dit que ce dispositif est valable pour toute la durée du contrat.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de LANGUENAN.

Délibération n° CM/15-0503 : Modification du tableau des effectifs création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil le recrutement au mois de septembre 2013 d'un agent en CAE affecté aux services techniques afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien de voirie et des espaces verts à temps complet.

Le contrat CAE de l'agent arrivera à échéance le 31 Août 2015 et aucun renouvellement ne sera possible. Toutefois, les besoins liés au poste nécessiteront encore le recours à la main d'œuvre. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose d'intégrer cet emploi au tableau des effectifs et ce de façon permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ième classe avec une DHS de 35h00 au tableau des effectifs à compter du 1er Septembre 2015.

Délibération n° CM/15-0504 : Enquête publique - Projet de la CCPP Plancoët-Plélan de procéder à des opérations de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de l'Arguenon

Monsieur Le Maire fait part de l'objet de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation « Loi sur l'eau » qui s'est déroulée du mardi 19 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus dans les 18 communes de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan.

La communauté de communes de Plancoët-Plélan souhaite être autorisée à procéder à des travaux divers (Restauration de berges, restauration de la végétation, restauration de la continuité écologique, restauration morphologique du lit mineur) dans le cadre d'un programme de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sur le bassin versant de l'Arguenon.

Les travaux prévus dans le cadre de ce programme de travaux se répartissent en 4 catégories :

- Restaurations des berges
- Restauration de la continuité écologique
- Restauration de la morphologie du cours d'eau
- Restauration et entretien de la végétation

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable à cette demande d'autorisation de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan en vue de procéder à des opérations de restauration et d'entretien de cours d'eau sur le bassin versant de l'Arguenon.

Délibération n° CM/15-0505 : Marché public – Aménagements extérieurs de la mairie

Concernant l'appel d'offres lancé pour les travaux afférents aux aménagements extérieurs de la mairie, Monsieur le Maire en communique les résultats au Conseil Municipal :

Nom et Raison sociale du candidat	Montant HT marché de base	Montant HT Option n°1	Montant HT Option n°2	Montant HT Marché de base + options	Note obtenue
LOT N°1 : ESPACES VERTS					
JARDINS de l'EVRON	8355.50 €	2850 €	100 €	11305.50 €	95
LE PUIL Paysage	9160.25 €	2752 €	1500 €	13 412.25 €	85.61
ERIC LEQUERTIER	11 619.83 €	4066.96 €	504.45 €	16 191.24 €	85.95
BROCELIANDE PAYSAGE	10 639.45 €	2 400 €	275 €	13 314.45 €	89.27
IDE VERDE	15 380.80 €	2 781.24 €	739.81 €	18 901.85 €	72.16
LOT N°2 : METALLERIE-SERRURERIE					
Nom et Raison sociale Du candidat	Montant Marché de base HT	Option Moins-Value HT	Marché + Option HT		Note obtenue
META FER	9 773.35€	-1 584 €	8 189.35€		43.07
LE HOUERFF	8 419.40 €	-800 €	7 619.40€		90.00
TECH METAUX	11 528,00 €	-3 323.00 €	8 205.00€		36.52
ID VERDE	8 595.54 €	-637.50 €	7 958 ,04 €		98.98

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de suivre l'avis de la commission de gestion des Bâtiments Communaux et d'attribuer le marché public aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : L'entreprise LES JARDINS de l'EVRON pour un montant global de 8 455.50 € HT avec **option N°2**
- Lot n°2 : L'entreprise ID VERDE pour un montant global de 8 595.54 € HT **sans option**

Délibération n° CM/15-0506 : Réfection du mur – Parking de Monterfil

Monsieur Le Maire présente au conseil les propositions de trois entreprises étudiées par la commission de gestion des bâtiments pour la réfection du mur situé au niveau du parking de Monterfil :

- Entreprise BRIAND Pascal située à CORSEUL : 1 680 € HT
- Entreprise SARL LEFOL – PELLERIN située à CORSEUL : 1 193 € HT
- Entreprise ROCHARD Gaël située à LANGUENAN : 750.51 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise ROCHARD de LANGUENAN pour un montant total de 750.51€ HT.

Délibération n° CM/15-0507 : Toiture – Salle informatique

Monsieur Le Maire présente au conseil les propositions de trois entreprises étudiées par la commission de gestion des bâtiments pour la réfection de la surtoiture de la salle informatique :

- Entreprise MODULE CREATION située à LOSCOUET SUR MEU : 9 405 € HT
- Entreprise SODIMAC située à SAINT-POTAN : 4 875.73 € HT
- Entreprise SARL OUTIL située à ST LORMEL : 4 637.73 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise OUTIL de ST LORMEL pour un montant total de 4 637.73€ HT.

Délibération n° CM/15-0508 : Pictogrammes – Bâtiments publics

Monsieur Le Maire présente au conseil les propositions de deux entreprises étudiées par la commission de gestion des bâtiments pour l'installation de Pictogrammes :

- Entreprise LE HOUERFF située à PLOUMAGOAR : 4 380 € HT
- Entreprise METAFER située PLAINTEL : 3 218,60 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise METAFER de PLAINTEL pour un montant total de 3 218 ,60 € HT.

Délibération n° CM/15-0509 : Contrat de maintenance informatique école publique et mairie

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat de maintenance des ordinateurs de l'école publique et mairie arrive prochainement à échéance. C'est la raison pour laquelle, il présente au conseil la proposition de MICRO CONTACT de MATIGNON pour un montant de : 956.52€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de MICRO CONTACT pour un montant total de 956.52€ HT.

Délibération n°CM /15- 0510 :Lotissement de la Mettrie : Choix d'un géomètre pour bornage

Monsieur Le Maire présente au conseil les propositions de deux cabinets pour le bornage du Lotissement de la Mettrie :

Cabinet Géomètre	Tranche ferme € HT	Tranche conditionnelle € HT	Montant Total € HT
PRIGENT et Associés DINAN	5 590,00	3 225,00	8 815,00
MOISAN-MEISTER PLANCOET	5 070,00	4 385,00	9 455,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition du Cabinet PRIGENT de DINAN pour un montant total de 8 815.00€ HT.

Délibération n° CM/15-0511 : Voirie définitive « Lotissement Les Clossets – Tréfort »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la voirie définitive au Lotissement Les Clossets – Tréfort peut être envisagée maintenant et qu'une consultation doit être lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° CM/15-0512 : Consolidation Mur de façade du Garage au Lotissement de Gravel

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de consolider le mur de la façade du garage (ex propriété OLERON au Lotissement du Val de Gravel). C'est la raison pour laquelle, il présente au conseil la proposition de l'entreprise LE FOL-PELLERIN de CORSEUL pour un montant HT : 2 917.80€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise LE FOL-PELLERIN de CORSEUL pour un montant total de 2 917.80€ HT

Délibération n° CM/15-0513 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de juin 2015,

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
Orange	Travaux réseau de communication - Lotissement de Tréfort	427,34 €
H TUBE	Achat de 84 MI de tubes Asst	902,16 €

Le conseil municipal prend acte,

Délibération n° CM/15-0514 : INFORMATION : Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local.

Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui s'ouvre une réflexion pour la mise en œuvre d'un PLU Intercommunal (PLUI). Le PLUI rassemble les mêmes enjeux et modalités d'application que le PLU mais s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur Le Maire expose plusieurs enjeux liés à la mise en place d'un PLUI :

-L'instauration d'une véritable cohérence des politiques territoriales à l'échelle intercommunale

-Une meilleure articulation avec les enjeux intercommunaux déjà existants (Milieu aquatique, Bassins versants, Habitat...)

-La mutualisation afin de rendre plus efficace la mise en place et l'application du projet décidé par les maires et élus intercommunaux.

- Les communes doivent réviser leur PLU, avant septembre 2017, suite à la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du pays de Dinan afin de rendre ces documents compatibles. L'élaboration de ce document à l'échelle intercommunale permet de mutualiser le coût de cette mise en comptabilité.

-La loi Alur et la loi Notre vont fortement favoriser le passage en PLUI. En effet, la loi Alur prévoit un transfert de la compétence au profit de l'intercommunalité, sauf en cas de majorité de

blocage. Le projet de loi Notre, toujours en débat à l'assemblée s'oriente vers l'instauration d'une minorité de blocage.

Après avoir expliqué les contours du passage en PLUI. Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre sur un éventuel transfert de la compétence. Les membres de l'assemblée seront amenés à se positionner sur la question avant janvier 2016.